

COMMUNE DE JAILLON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 JANVIER 2016

Présents : M. BARAT Raynald, M. DEMOUGIN Laurent, M. DENIAU Laurent, Mme EMOND Catherine, M. HENRION Christophe, M. SAUVAGE Patrick et Mme TONNETTE Pascale

Absents : M. BRESSAN Grégory, M. HAUWY Mickaël, (procuration à C. HENRION), Mme DAUCHELLE Aurore,

A été nommée secrétaire : TONNETTE Pascale

Résolution 1 : APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés établi par le communauté de communes de Hazelle,

Résolution 2 : SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire précise que l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

Il fait lecture du projet de schéma de mutualisation rédigé par la Communauté de Communes de Hazelle en Haye

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de schéma de mutualisation

Résolution 3 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (P.I.D.P.R.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet :

- un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de Meurthe et Moselle,
- Un avis conforme favorable concernant l'inscription des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Jaillon:

Résolution 4 : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Il propose au Conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus ;
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisations arrêté au 31 décembre de l'année N-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites

Résolution 5 : REFECTION DU PONT DE L'ECHALOTE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Monsieur le Maire explique que le pont sur le Longeau dit « pont de l'échalote » menace de s'écrouler et que vu le danger vis-à-vis des utilisateurs, il a pris un arrêté d'interdiction de circulation sur ce pont et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce pont par la réalisation d'une dalle de couverture en béton armé.

Il présente le devis de l'entreprise BERTHOLD d'un montant HT de 39 920.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte de réaliser une dalle sur le pont de l'échalote afin de permettre la circulation sans danger
- accepte le devis de l'entreprise BERTHOLD pour un montant de 39 920 € HT
- sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR des communes

Résolution 6 : REFECTION DU PONT DE L'ECHALOTE – DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de réfection du pont de l'échalote.

DIVERS :

Le site internet de la commune de Jaillon est actif.

Vous pouvez le visiter à l'adresse suivante :

www.mairie-jaillon.fr

Informations de dernière minute :

Les Agriculteurs des villages voisins organisent, au travers de leurs organisations, une manifestation contre l'A31Bis le vendredi 6 février 2016 à l'entrée de Jaillon. Soyons nombreux à les soutenir !

C'est également notre cause !!!